

**20 juin 2019**

**Arrêté ministériel établissant un modèle type de cahier des charges en vertu de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics**

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le Code civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section 3 : Des règles particulières aux baux à ferme, l'article 18, remplacé par le [décret du 2 mai 2019](#) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics, l'article 4;

Considérant les difficultés rencontrées par les pouvoirs publics dans la mise sous bail à ferme de leurs biens ruraux et exprimées au cours des négociations qui ont accompagné la réforme de la législation relative au bail à ferme ;

Considérant le besoin de proposer des balises claires et une procédure simplifiée tant pour pouvoirs publics que pour les soumissionnaires potentiels,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le modèle-type de cahier des charges à valeur indicative visé à l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics figure en annexe du présent arrêté.

Sans préjudice de l'article 11, alinéa 2, de l'arrêté précité, le propriétaire public peut compléter ou modifier le modèle-type de toute disposition ou tout critère qu'il estime nécessaire.

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Namur, le 20 juin 2019.

R. COLLIN

[ANNEXES 20 JUIN 2019. - Arrete ministeriel etablissant un modele type de cahier des charges en vertu de l'article 4 de l'arrete du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalites de mise sous bail a ferme des .pdf](#)